

LIBAN

Le procès des Forces libanaises est entaché d'irrégularités

Index AI: MDC 18/02/95

Pour diffusion immédiate

Amnesty International a déclaré aujourd'hui (24 juin 1995) que le procès de Samir Geagea, dirigeant du parti des Forces libanaises (FL), mouvement aujourd'hui interdit, et de 12 autres personnes pour le meurtre en 1990 de Dany Chamoun, dirigeant du Parti national libéral, et de sa famille était entaché de nombreuses irrégularités.

La Cour de justice, la plus haute juridiction du Liban, a rendu son verdict aujourd'hui. Samir Geagea a été condamné à mort, puis sa peine a été commuée en travaux forcés à perpétuité. Camille Hanna Karam a été condamné à un an de prison et Rafie Salim Saadé a été acquitté. Sur les dix autres personnes jugées par contumace, huit ont été condamnées à des peines allant de la détention à vie à 10 ans de travaux forcés.

Le procès s'est ouvert en novembre 1994 et s'est tenu en même temps qu'un autre procès dans lequel Samir Geagea et huit autres accusés (dont six par contumace) étaient poursuivis pour un attentat à la bombe perpétré dans une église en février 1994, et qui avait causé la mort d'au moins dix personnes.

« Nous attendons de recevoir une copie complète du jugement afin de l'étudier attentivement. Mais nous sommes préoccupés par le fait que plusieurs aspects importants de ce procès ne respectent pas les normes internationales d'équité », a déclaré Amnesty International. Ces différents aspects comportent :

- des informations faisant état de torture ou de mauvais traitements des détenus, sur lesquels aucune enquête n'aurait été menée. Ce point est d'autant plus important que selon certaines sources, des déclarations utilisées comme éléments de preuve ont pu être obtenues sous la contrainte ;
- des informations selon lesquelles les personnes détenues dans le cadre des deux affaires n'ont pas été autorisées à joindre rapidement leur famille et leurs avocats. Pour Amnesty International, de telles conditions ouvrent la voie à la torture et aux mauvais traitements.
- l'interdiction de bénéficier d'une révision judiciaire de la déclaration de culpabilité et de la peine, ce qui constitue une violation du principe énoncé par l'article 14(5) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Liban est partie depuis 1972.

L'organisation de défense des droits de l'homme exhorte les autorités libanaises à garantir que les condamnés bénéficient d'une possibilité complète de révision judiciaire de la déclaration de culpabilité et de la peine. Elle demande ensuite au gouvernement libanais de modifier la législation de façon à étendre cette possibilité de révision judiciaire à toutes les affaires portées devant la Cour de justice, ce qui est d'autant plus nécessaire que celle-ci peut prononcer des condamnations à mort. Amnesty International prie instamment les autorités libanaises de veiller à ce que les détenus ne soient ni torturés, ni maltraités ; de mener des enquêtes sérieuses sur toute plainte pour torture ; de traduire en justice tous ceux qui se seraient rendus responsables de torture ou de mauvais traitements ; et de fournir des garanties aux détenus contre la torture et les mauvais traitements, notamment en établissant une nette distinction entre les autorités qui effectuent les interrogatoires et celles qui sont chargées de la détention. Une autre garantie contre la torture et les mauvais

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 119/95
Index AI: NWS 11/119/95

traitements serait de permettre aux détenus de rencontrer avocats, médecins et proches sans délai et aussi souvent que nécessaire, et de leur garantir une révision judiciaire rapide de leur peine. 1

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -